

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre juillet à 19 heures,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire -
Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence de Cédric VIAL.

OBJET : RELEVÉ DE DÉCISIONS

Date de la convocation : vendredi 17 juillet 2020

| | |
|--|--|
| <p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p><i>En exercice : 36</i> <i>Présents : 27</i> <i>Votants : 35</i> <i>Pouvoirs : 8</i></p> | <p><u>Présents les délégués avec voix délibérative :</u> Roger CHARVET (Corbel) ; Birgitta RENAUDIN, Raphaël MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Cédric VIAL, Myriam CATTANEO, Pierre FAYARD (Les Echelles) ; Williams DUFOUR, Marie-José SEGUIN, Bruno GUIOL (Miribel les Echelles) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe la Grotte) ; Denis DEBELLE, Éric L'HERITIER (Saint Christophe sur Guiers) ; Christiane BROTO SIMON (Saint Franc) ; Murielle GIRAUD (Saint Jean de Couz) ; Roger JOURNET, Martine MACHON (Saint Joseph de Rivière) ; Céline BOURSIER, Bertrand PICHON-MARTIN, Véronique MOREL, Jean-Paul SIRAND-PUGNET (Saint-Laurent du Pont) ; Stéphane GUSMEROLI, Cécile LASIO (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Pascal SERVAIS (Saint-Pierre d'Entremont 38) ; Wilfried TISSOT (Saint-Pierre d'Entremont 73) ; Maryline ZANNA (Saint-Thibaud de Couz) ;</p> <p><u>Pouvoirs :</u> Christian ALLEGRET à Pascal SERVAIS ; Christine SOURIS à Myriam CATTANEO ; Marylène GUIJARRO à Roger JOURNET ; Evelyne LABRUDE à Cédric VIAL ; Jean Claude SARTER à Céline BOURSIER ; Nathalie HENNER à Véronique MOREL ; Matthias LAVOLÉ à Bertrand PICHON MARTIN ; Denis BLANQUET à Maryline ZANNA</p> |
|--|--|

✓ **Désignation d'un secrétaire de séance : Stéphane GUSMEROLI**

1. DÉSIGNATIONS AU SEIN DES ORGANISMES EXTÉRIEURS

La Communauté de Communes Cœur de Chartreuse est représentée au sein d'organismes extérieurs. Suite au renouvellement des conseillers communautaires il convient de procéder à la désignation des représentants de la collectivité au sein de ces organismes :

1.1 Parc Naturel Régional de Chartreuse

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse dispose de trois sièges de titulaires et de trois sièges de suppléant ;

Il convient de désigner les représentants de la collectivité à cet organisme.

Le conseil communautaire, après être passé au vote à main levée, à l'UNANIMITÉ :

– **DÉSIGNE** comme représentants :

| TITULAIRES | SUPPLÉANTS |
|------------------------|-------------------------|
| Bertrand PICHON-MARTIN | Myriam CATTANEO |
| Martine MACHON | Jean-Paul SIRAND-PUGNET |
| Marie-José SEGUIN | Céline BOURSIER |

1.2 Parc Naturel Régional de Chartreuse (Comité de programmation LEADER)

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse dispose d'un siège de titulaire,

Le conseil communautaire, après être passé au vote à main levée, à l'UNANIMITÉ :

– **DÉSIGNE** comme représentant :

| TITULAIRE |
|----------------|
| Pascal SERVAIS |

1.3 Office de Tourisme Intercommunal

Arrivée Roger CHARVET

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse dispose de dix sièges de titulaire ;

Il convient de désigner les représentants de la collectivité à cet organisme.

Le conseil communautaire, après être passé au vote à main levée, à l'UNANIMITÉ :

- **DÉSIGNE** comme représentants :

| TITULAIRES | |
|------------------------|-------------------|
| Cécile LASIO | Wilfried TISSOT |
| Laurette BOTTA | Birgitta RENAUDIN |
| Nathalie HENNER | Denis DEBELLE |
| Stéphane GUSMEROLI | Marie-José SEGUIN |
| Christiane BROTT-SIMON | Suzy REY |

1.4 Chartreuse Tourisme

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse dispose de trois sièges de titulaire et de trois sièges de suppléant ;

Il convient de désigner les représentants de la collectivité à cet organisme.

Le conseil communautaire, après être passé au vote à main levée, à l'UNANIMITÉ :

- **DÉSIGNE** comme représentants :

| TITULAIRES | SUPLÉANTS |
|------------------------|--------------------|
| Bertrand PICHON-MARTIN | Marie-José SEGUIN |
| Cécile LASIO | Stéphane GUSMEROLI |
| Laurette BOTTA | Birgitta RENAUDIN |

1.5 SIAGA (Syndicat Interdépartemental du Guiers et de ses Affluents)

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse dispose de huit sièges de titulaire (ouvert aux conseillers communautaires et municipaux) ;

Il convient de désigner les représentants de la collectivité à cet organisme.

Le conseil communautaire, après être passé au vote à main levée, à l'UNANIMITÉ :

- **DÉSIGNE** comme représentants :

| TITULAIRES | |
|-----------------|--------------------|
| Evelyne LABRUDE | Robert EYRAUD |
| Pierre FAYARD | Stéphane GUSMEROLI |
| Roger JOURNET | Matthias LAVOLÉ |
| Marc GAUTIER | Williams DUFOUR |

1.6 CISALB (Comité InterSyndical pour l'Assainissement du Lac du Bourget)

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse dispose d'un siège de titulaire et d'un siège de suppléant ;

Il convient de désigner les représentants de la collectivité à cet organisme.

Le conseil communautaire, après être passé au vote à main levée, à l'UNANIMITÉ :

- **DÉSIGNE** comme représentants :

| TITULAIRE | SUPPLÉANT |
|----------------|-----------------|
| Maryline ZANNA | Murielle GIRAUD |

1.7 Savoie Déchets

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse dispose de deux sièges de titulaire et deux sièges de suppléant ;

Il convient de désigner les représentants de la collectivité à cet organisme.

Le conseil communautaire, après être passé au vote à main levée, à l'UNANIMITÉ :

- **DÉSIGNE** comme représentants :

| TITULAIRES | SUPPLÉANTS |
|--------------------|--------------------|
| Jean-Claude SARTER | Raphaël MAISONNIER |
| Denis BLANQUET | Murielle GIRAUD |

1.8 Initiative Pays Voironnais

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse dispose d'un siège de titulaire ;

Il convient de désigner le représentant de la collectivité à cet organisme.

Le conseil communautaire, après être passé au vote à main levée, à l'UNANIMITÉ :

- **DÉSIGNE** comme représentant :

| TITULAIRE |
|-----------------|
| Éric L'HERITIER |

1.9 Maison de l'Emploi

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse dispose d'un siège de titulaire ;

Il convient de désigner le représentant de la collectivité à cet organisme.

Le conseil communautaire, après être passé au vote à main levée, à l'UNANIMITÉ :

- **DÉSIGNE** comme représentants :

| TITULAIRE |
|----------------|
| Pascal SERVAIS |

1.10 Adéquation

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse dispose d'un siège de titulaire et d'un siège de suppléant ;

Il convient de désigner les représentants de la collectivité à cet organisme.

Le conseil communautaire, après être passé au vote à main levée, à l'UNANIMITÉ :

- **DÉSIGNE** comme représentants :

| TITULAIRE | SUPPLÉANT |
|-------------------|----------------|
| Marie-José SEGUIN | Martine MACHON |

1.11 EPFL 73

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse dispose d'un siège de titulaire et d'un siège de suppléant ;

Il convient de désigner les représentants de la collectivité à cet organisme.

- **DÉSIGNE** comme représentants :

| TITULAIRE | SUPLÉANT |
|-----------------|--------------------|
| Evelyne LABRUDE | Raphaël MAISONNIER |

1.12 Conseil surveillance hôpital Saint Laurent du Pont

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse dispose d'un siège de titulaire et d'un siège de suppléant ;

Il convient de désigner les représentants de la collectivité à cet organisme.

Le conseil communautaire, après être passé au vote à main levée, à l'UNANIMITÉ :

- **DÉSIGNE** comme représentants :

| TITULAIRE | SUPLÉANT |
|----------------|-------------------------|
| Martine MACHON | Jean-Paul SIRAND-PUGNET |

1.13 Chartreuse Nordic

Arrivée Anne LENFANT et Suzy REY

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse dispose d'un siège de titulaire et de deux sièges de suppléant (dont un siège est réservé au chargé de mission tourisme) ;

Il convient de désigner les représentants de la collectivité à cet organisme.

Le conseil communautaire, après être passé au vote à main levée, à l'UNANIMITÉ :

- **DÉSIGNE** comme représentants :

| TITULAIRE | SUPLÉANTS |
|--------------|------------------|
| Cécile LASIO | Anne LENFANT |
| | Emmanuel HEYRMAN |

1.14 Agence Touristique départementale Savoie

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse dispose d'un siège de titulaire et d'un siège de suppléant (réservé au chargé de mission tourisme) ;

Il convient de désigner les représentants de la collectivité à cet organisme.

Le conseil communautaire, après être passé au vote à main levée, à l'UNANIMITÉ :

- **DÉSIGNE** comme représentants :

| TITULAIRE | SUPLÉANT |
|----------------|------------------|
| Laurette BOTTA | Emmanuel HEYRMAN |

1.15 Agence France Locale

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse dispose d'un siège de titulaire.

Il convient de désigner les représentants de la collectivité à cet organisme.

Le conseil communautaire, après être passé au vote à main levée, à l'UNANIMITÉ :

- DÉSIGNE comme représentant :

| TITULAIRE |
|-------------|
| Cédric VIAL |

1.16 Territoires d'Énergies 38

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les statuts de TE38 ;
VU la délibération portant création de la Commission Consultative Paritaire pour l'Énergie ;
VU la délibération d'adhésion à TE38 ;

CONSIDÉRANT l'adhésion de la communauté à Territoire d'Énergie Isère (TE38) ;

CONSIDÉRANT, également, sa participation à la Commission Consultative Paritaire pour l'Énergie, CCPE, qui coordonne l'action de ses membres dans le domaine de la transition énergétique, met en cohérence leurs politiques d'investissement et facilite l'échange de données, conformément à l'article L2224-37-1 du CGCT ;

CONSIDÉRANT la nécessité suite au renouvellement du conseil communautaire de procéder à la désignation :

- D'un **nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant** au sein du Comité syndical de TE38
- D'un **représentant** au sein de la Commission Consultative Paritaire pour l'Énergie.

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L 5721-2 du Code général des collectivités territoriales, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ;

CONSIDÉRANT qu'en tout état de cause, un délégué au sein de TE38 ne peut représenter plusieurs membres ;

CONSIDÉRANT que le représentant de la collectivité à la Commission Consultative Paritaire pour l'Énergie peut être le même que le délégué titulaire nouvellement désigné ;

Le conseil communautaire, après être passé au vote à main levée, à l'UNANIMITÉ :

- DÉSIGNE comme représentants :

| TITULAIRE | SUPLÉANT |
|-------------|---------------|
| Bruno GUIOL | Denis DEBELLE |

- DÉSIGNE comme représentant au sein de la **Commission Consultative Paritaire pour l'Énergie**.

| TITULAIRE |
|-------------|
| Bruno GUIOL |

1.17 SDES (Syndicat Départemental d'Énergie de Savoie)

Sortie Roger CHARVET

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse dispose d'un siège de titulaire ;

Il convient de désigner le représentant de la collectivité à cet organisme.

Le conseil communautaire, après être passé au vote à main levée, à l'UNANIMITÉ :

- DÉSIGNE comme représentant :

| TITULAIRE |
|-----------------|
| Wilfried TISSOT |

1.18 AURG (Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise)

Retour Roger CHARVET

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse dispose d'un siège de titulaire ;

Il convient de désigner le représentant de la collectivité à cet organisme.

Le conseil communautaire, après être passé au vote à main levée, à l'UNANIMITÉ :

- **DÉSIGNE** comme représentant :

| |
|------------------|
| TITULAIRE |
| Williams DUFOUR |

2. FINANCES

2.1 Fonds d'urgence aux collectivités COVID 19

CONSIDÉRANT que la crise sanitaire COVID 19, est sans précédent, a bouleversé l'activité économique et sociale du pays. La Savoie n'est pas épargnée. Tous les secteurs sont profondément affectés et particulièrement ceux du tourisme et de l'agriculture qui représentent des enjeux considérables dans le département.

CONSIDÉRANT que le Département de la Savoie a adopté le 26 juin dernier, en assemblée délibérante, des mesures pour répondre aux problématiques d'urgence auxquelles les collectivités ont été confrontées depuis le 16 mars 2020.

Ainsi, le Département a mis en place un fonds d'urgence COVID 19 pour les collectivités et les EPCI, doté de 1,668 M€, afin de vous aider à financer les achats (gel hydro alcoolique, masques, etc.) et aménagements permettant l'accessibilité des lieux publics (écoles, mairies, etc.) dans le respect des gestes barrières. Le montant de la subvention maximum par collectivité est déterminé en fonction du nombre d'habitants permanents.

Ainsi, les dépenses, réalisées pendant la période du 16 mars au 31 août 2020, pourront être subventionnées à hauteur de 80 %. Toutefois, les achats de masques réalisés sur la période du 13 avril au 2 juin ne seront pas pris en compte dans la mesure où l'Etat peut soutenir les collectivités sur cette acquisition.

Le conseil communautaire, après être passé au vote à main levée, à l'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter le Département de la Savoie pour mettre en place la subvention d'urgence aux collectivités COVID 19.

3. RESSOURCES HUMAINES

3.1 Recrutement agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles pendant la durée du mandat (en application de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

CONSIDÉRANT que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;

- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Le conseil communautaire, après être passé au vote à main levée, à l'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- **PRÉVOIT** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

4. POINTS D'INFORMATION

- Extension du pôle tertiaire
- Maison du Parc naturel régional de Chartreuse/ Office de Tourisme intercommunal
- Réhabilitation COTTAVOZ
- Finances
- EPIC Cœur de Chartreuse
- Groupe de travail environnement

Fin du conseil à 20h30